

## ARRETE DU MAIRE

### OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de DAMMARTIN en GOELE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213- et suivants,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-1 À R 417-13,

Vu l'Arrêté Municipal de Coordination des Travaux n°10-06-156 du 15 juin 2010,

Vu le Règlement de Voirie Communal du 23 juin 2010,

Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public du 23 juin 2010,

Considérant les travaux de consolidation du bâtiment Georges Méliès sis 1 rue de l'Hôtel Dieu réalisés par la société SNBR sise 2 rue Alcide de Gasperi ZI Savipol 10300 SAINTE SAVINE,

Considérant que ces travaux nécessitent la pose d'un échafaudage sur la façade du bâtiment,

Considérant que ces travaux nécessitent des précautions particulières à prendre tant pour le stationnement que pour la circulation des véhicules et usagers de la voie,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – Dans le cadre des travaux de consolidation du bâtiment Georges Méliès, la rue de l'Hôtel Dieu sera fermée à la circulation du 24 au 28 septembre 2018.

**ARTICLE 2** : Le chantier devra être éclairé pendant la nuit et être installé de manière à ce que toutes intempéries ou éléments naturels ne puissent nuire à la sécurité des riverains et de toutes personnes circulant sur les voies concernées.

**ARTICLE 3** : Le sens de circulation sera inversé place Pathus Labour du n°10 au n°4, rue Notre Dame vers la rue Ganneval permettant l'accès et la sortie du parking place Pathus Labour.

Des panneaux de signalisation seront mis en place comme suit :

- « sens interdit à 50 mètres » au 1 rue Notre Dame
- « sens interdit » au 9 rue Notre Dame.
- « sens interdit rue barrée » au 1 rue de l'Hôtel Dieu.

La circulation rue de l'Hôtel Dieu sera en double sens pour que les riverains puissent accéder à leur domicile, un panneau sens interdit « sauf riverains » sera mis en place rue de l'Hôtel Dieu angle rue Abel Chenevat. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du 1 au 5 rue de l'Hôtel Dieu.

.../...

**ARTICLE 5** - Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 7** - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées dans le règlement de voirie et documents mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 8** - Sans préjudice de la révocation de l'autorisation le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 9** - Une signalisation appropriée sera mise en place par le pétitionnaire pour porter les mesures de restriction provisoire de la circulation et du stationnement à la connaissance des usagers de la voie.

**ARTICLE 10** - L'Entreprise aura à sa charge, la fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire diurne et nocturne conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 12** - Le présent arrêté sera transmis à

- . Monsieur le Chef de Centre de Secours de Dammartin-en-Goële
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Dammartin-en-Goële
- . Société SNBR
- . La Police Municipale de Dammartin-en-Goële

Dammartin-en-Goële, le 19 septembre 2018



Le maire  
Michel DUTRUGE

Département  
SEINE ET MARNE

Commune  
DAMMARTIN-EN-GOËLE

Section AB  
Feuille 000 AB 01

Échelle d'origine 1/500  
Échelle d'édition 1/1250

Date d'édition 12/04/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGI 83CC49  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER  
21 Place de l'Europe Céd administrative  
77337  
77337 MEAUX CEDEX  
tel 01 64 35 32 35 - fax 01 64 33 12 04  
cdf meaux@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

→ sens de circulation  
— voie ouverte sans obstacle



